

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 513 à 521

présentés par

Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Un opérateur de jeux ou paris en ligne titulaire de l'agrément prévu à l'article 16 ne peut pas détenir une participation du capital, y compris minoritaire, d'une personne morale organisant des courses hippiques, des compétitions ou manifestations sportives ou y prenant part, dès lors qu'il propose des jeux ou paris sur lesdites courses hippiques, compétitions, ou manifestations sportives. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire aux opérateurs de jeux et de paris en ligne d'être actionnaire majoritaire ou d'avoir une participation minoritaire dans le capital d'un club, d'une équipe ou de chevaux sur lesquels ils organisent des paris.

Pouvoir être propriétaire, sous quelle forme que ce soit, de telles équipes n'est pas admissible lorsque l'on organise des paris dans ce secteur. Il convient pour cela d'éviter tout conflit d'intérêt en la matière, c'est une mesure d'éthique essentielle.

C'est le sens du présent amendement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 513 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 514 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 515 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 516 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 517 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 518 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 519 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 520 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 521 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal